

PATINAGE DE VITESSE CANADA



BULLETIN DE HAUTE PERFORMANCE No 160 – Politique de demande d'exemptions (COURTE PISTE)

Septembre 2013

BULLETINS DE HAUTE PERFORMANCE

Le comité de haute performance – courte piste (CHPCP) émettra périodiquement des bulletins tout au long de la saison pour informer les patineurs, les entraîneurs et les associations à propos de toute mise à jour et/ou changements aux critères de sélection, compétitions, etc.

Le CHPCP se réserve le droit de modifier ou de changer les politiques ci-incluses si des circonstances exceptionnelles se produisent et que de tels changements sont clairement dans le meilleur intérêt du programme de haute performance. Dans ces situations tous les athlètes et entraîneurs seront avisés des changements dès qu'ils sont confirmés par le CHPCP.

TABLE DES MATIÈRES

Page

Information générale	3
LIGNES DIRECTRICES POUR L'ATTRIBUTION D'EXEMPTIONS	4
1. But.....	4
2. Philosophie pour l'attribution d'exemptions	4
3. Règles pour demander une exemption	4
4. Conditions pour demander une exemption	4
5. Procédure pour examiner une demande d'exemption.....	5
6. Conditions pour accorder une exemption	6
7. Appels	7

2013 / 14 Courte piste

Politique de demande d'exemption

Information générale

Ce Bulletin décrit la politique de demande d'exemption qui sera utilisée pour les compétitions nationales et internationales ainsi que les nominations d'équipe dans le programme national de courte piste telle que définie par le comité de la haute performance courte piste.

À partir de maintenant pour 2013-14, le Bulletin 160 servira de seule référence pour la politique de demande d'exemption.

Principes de l'exemption

Un athlète peut demander une exemption pour obtenir une place dans une équipe spécifique ou sur la liste des participants d'une compétition selon les lignes directrices suivantes. Une exemption donne l'occasion d'être choisi dans une équipe à un athlète qui, à cause de circonstances exceptionnelles et sans que ce soit de sa faute, est incapable de se qualifier pour l'équipe par la(les) compétition(s) normales. La philosophie de base pour accorder une exemption est que l'athlète à qui est donné l'exemption a effectué des performances supérieures dans les compétitions précédentes.

LIGNES DIRECTRICES POUR L'ATTRIBUTION D'EXEMPTIONS

1. But

Fournir les lignes directrices à la comité de la haute performance pour l'attribution d'exemptions.

2. Philosophie pour l'attribution d'exemptions

À cause de circonstances exceptionnelles (ex. maladie, blessure, bris d'équipement, etc.) et sans que ce soit de sa faute, un athlète n'a quelques fois pas l'occasion de concourir dans les compétitions de sélection désignées. Dans cette situation, l'athlète est admissible à demander une exemption pour la sélection dans l'équipe pertinente.

La philosophie de base pour la sélection d'un athlète en accordant une exemption est que l'athlète qui reçoit l'exemption a effectué des performances supérieures dans les compétitions précédentes à celles d'un ou plusieurs athlètes envisagés pour la sélection.

3. Règles pour demander une exemption

La clause de la politique d'exemption s'appliquera uniquement à la sélection pour des compétitions / des événements ou des équipes spécifiques. La clause d'exemption ne s'appliquera pas aux nominations par PVC pour le Programme d'aide aux athlètes de Sport Canada. En cas de blessure majeure, les procédures de brevet de blessure du PAA seront implantées pour traiter cette situation.

- a) Les demandes d'exemption seront présentées par écrit au CHPCP (voir les dates limites ci-dessous)
- b) Sauf s'il en est physiquement incapable, uniquement le patineur qui demande l'exemption peut déposer la demande.
- c) Si la demande d'exemption est déposée en raison d'une maladie ou d'une blessure, le patineur doit fournir des preuves documentées de la maladie ou de la blessure par un praticien en médecine sportive. Le CHP a le droit de demander, et l'athlète fournira, un examen médical supplémentaire indépendant après la réception de la demande d'exemption.
- d) Si la demande d'exemption est présentée en raison d'un bris d'équipement, elle doit faire l'objet d'un rapport et d'une vérification par le juge-arbitre de la course ou du représentant du CHP immédiatement après la course durant laquelle le bris d'équipement s'est produit.

4. Conditions pour demander une exemption

Les demandes d'exemption seront évaluées dans trois catégories:

- a) *Une maladie ou une blessure antérieure à la compétition qui empêche un athlète de participer à la compétition*

Si l'athlète est malade ou blessé avant le début de la compétition, il doit demander une exemption **avant la réunion des entraîneurs** à la compétition. Le représentant du CHP doit annoncer officiellement toutes les demandes d'exemption à cette réunion pour que

tous les autres concurrents soient au courant de la possibilité qu'une exemption soit accordée.

b) Une blessure, une maladie ou un bris d'équipement pendant la compétition

Une demande d'exemption doit être déposée **dans les 24 heures** suivant le dernier jour de la compétition sauf si le patineur est physiquement incapable d'effectuer cette demande (dans ce cas, l'entraîneur du patineur peut déposer la demande).

(Voir la clause 3d ci-dessus pour les exigences de rapport pour un bris d'équipement)

Point spécifique aux catégories a) ou b):

Si la sélection s'appuie sur un classement cumulatif à la suite de plusieurs compétitions, un patineur est admissible à déposer une demande d'exemption pour une compétition subséquente s'il a été empêché de participer à une des compétitions de qualification à cause d'une maladie ou d'une blessure.

c) Une demande d'exemption pour une équipe nationale spécifique ou une équipe de développement ou pour la participation à une compétition (exemple: sélections pour les Coupes du monde de l'automne, la qualification nationale, etc.) pour la saison suivant la(les) compétition(s) de sélection

L'exemption doit être demandée **dans les 48 heures** suivant le dernier jour de la dernière compétition de sélection.

Dans toutes les catégories:

La demande d'exemption **doit indiquer clairement** ce que le patineur demande et fournir la documentation de soutien (rapport médical et de la course, rapport du juge-arbitre, etc.).

5. Procédure pour examiner une demande d'exemption

Ce qui suit décrit la procédure pour étudier les demandes d'exemption.

- a) Après la dernière compétition de sélection pour l'équipe ou la compétition respective, les 3 membres élus du CHPCP examineront les faits et prendront une décision.
- b) Le système de points d'exemption sera utilisé pour comparer directement les athlètes dans le classement national. Le système de points ne s'appliquera pas pour l'accès à une compétition nationale.
- c) Dans les cas où plusieurs demandes d'exemption sont déposées, elles seront évaluées individuellement et selon leur propre mérite.
- d) Le CHPCP nommera l'équipe ou la liste de participants pour une compétition qui sera communiquée, avec la justification à l'appui, aux athlètes qui ont demandé l'exemption, aux athlètes directement touchés par la demande d'exemption, aux entraîneurs et aux représentants des athlètes.

6. Conditions pour accorder une exemption

En étudiant s'il accordera ou non une exemption, le CHPCP doit d'abord évaluer l'état médical de l'athlète, le degré de rigueur avec lequel l'athlète a suivi la procédure de rééducation prescrite et son aptitude à participer selon les commentaires reçus de l'équipe médicale et de ses entraîneurs. Si quoi que ce soit dans ce qui précède ne répond pas à un niveau satisfaisant pour le CHPCP, l'exemption pourra être refusée uniquement en s'appuyant sur ce fondement.

À la suite de cette analyse préliminaire, le CHPCP assignera des points d'exemption selon les résultats des compétitions des 12 derniers mois en utilisant le système de points d'exemption indiqué ci-dessous. Ces points seront assignés à tous les patineurs dans le classement et à ceux qui demandent l'exemption.

Les points de l'athlète qui demande l'exemption seront comparés à ceux du premier athlète dans le classement final qui n'est pas déjà choisi dans l'équipe dans l'étape 1 pour la compétition respective. Les étapes sont décrits dans le bulletin des critères de sélection.

Si l'athlète qui demande l'exemption a au moins 5 points de plus que l'athlète dans la liste de classement, cet athlète sera inséré devant l'autre athlète dans le classement. Sinon, l'athlète qui demande l'exemption sera comparé à l'athlète suivant dans la liste de la même manière jusqu'à ce qu'il soit placé de manière appropriée dans le classement final ajusté de la sélection.

Quand plus d'une exemption a été demandée pour une équipe ou une compétition précise, l'exemption de l'athlète ayant le plus de points d'exemption sera étudiée en premier.

GRILLE DES POINTS

Classement	GRILLE COMPLÈTE DE POINTS*								
	Sélections de CP Intact Assurance	CM 1	CM 2	CM 3	CM 4	Sélection no 1	Jeux olympiques	Champ. du monde	Sélection no 2
1	16	10	10	10	10	16	20	20	6
2	14	7	7	7	7	14	16	16	5
3	12	5	5	5	5	12	14	14	4
4	10	3	3	3	3	10	12	12	3
5	8	2	2	2	2	8	10	10	2
6	6	1	1	1	1	6	8	8	1
	2 meilleures	Par distance				Classement général	Par distance		Classement général

Remarques

1. Compétitions nationales: Les points sont attribués en fonction du classement tel que défini pour chaque compétition spécifique. Par exemple, le classement général selon la Sélection Nationale #1 ou les 2 meilleures distances dans les Sélections de courte piste Intact Assurance.
2. Compétitions internationales: Les points seront attribués pour chaque distance mais **uniquement les 3 meilleures** Coupes du monde au cours de la période seront étudiées (le 3000m n'est pas pris en considération.)
3. Six points supplémentaires seront attribués à chaque membre de l'équipe pour le championnat du monde pour lui donner le même nombre de points que le gagnant de la sélection no 2.

Les demandes d'exemption à l'inscription à une compétition n'utilisent pas le système de points d'exemption. Pour prendre la décision, le CHPCP évaluera plutôt différents éléments incluant les suivants:

- a) les résultats en compétition directe des athlètes pris en considération pour la sélection.
- b) Les performances antérieures du patineur qui demande l'exemption,
- c) Les résultats des autres patineurs en lice pour l'équipe lors de la compétition de sélection
- d) les performances récentes à l'entraînement et lors de tests
- e) les classements mondiaux actuels des athlètes
- f) le développement à long terme de l'athlète

Dans certains cas, le CHPCP peut accorder une «exemption conditionnelle» aux patineurs qui se rétablissent d'une blessure ou d'une maladie. Dans une telle situation, le patineur peut se voir imposer certaines conditions. Le CHPCP devrait obtenir une confirmation (médicale ou autre, s'il ne s'agit pas d'un problème médical) qu'il n'y a aucune limite physique/psychologique importante pour la compétition. Le CHPCP devrait aussi recevoir une assertion de la part de l'entraîneur que l'athlète est prêt à concourir à un niveau approprié pour la compétition en question.

Le CHPCP indiquera la date à laquelle l'évaluation de la performance et médicale aura lieu.

7. Appels

À la suite de l'annonce de la composition de l'équipe ou de l'accès à une compétition, les athlètes touchés par une décision en rapport avec les exemptions ont le droit de faire appel de cette décision, conformément à la politique de Patinage de vitesse Canada sur les appels. (consultez la politique d'appel de PVC RES 100)

Approuvé par le comité de haute performance de courte piste le 27 septembre 2013.